

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

---

20 JUIN 2002

---

PROJET DE DECRET

MODIFIANT L'ARTICLE 97 DU DECRET DU 24 JUILLET 1997  
DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ORGANISANT LES STRUCTURES  
PROPRES A LES ATTEINDRE(1)

---

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION  
DE L'EDUCATION

---

### Amendement

A l'article 1<sup>er</sup> qui modifie l'article 97 du décret « missions » du 24 juillet 1997 :

— remplacer le 1<sup>o</sup> par le texte suivant :

au § 2 remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa par le texte suivant :

Le Gouvernement nomme le président parmi les fonctionnaires généraux en activité de service ou admis à la retraite au cours des 10 dernières années ou parmi les inspecteurs généraux admis à la retraite au cours des 10 dernières années.

— remplacer le 2<sup>o</sup> par le texte suivant :

au § 3 remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa par le texte suivant :

Le Gouvernement nomme le président parmi les fonctionnaires généraux en activité de service ou admis à la retraite au cours des 10 dernières années ou parmi les inspecteurs principaux admis à la retraite au cours des 10 dernières années.

### *Justification*

Les inspecteurs généraux sont membres des Conseils de recours.

Il serait donc contre-indiqué que les inspecteurs généraux en activité puissent être membres et président du Conseil de recours.

Ph. CHARLIER.  
M. ELSEN.  
G. SENECA.